

Elections du Président et du Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-2, R 712-9 à 46 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment l'article 23 ;
- Vu la délibération du conseil académique du 22 Septembre 2020 portant élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement ;

Considérant que l'article R 712-16 du code de l'éducation prévoit que : « *le président de la section disciplinaire est un professeur des universités élu en leur sein par l'ensemble des membres de la section au scrutin majoritaire à deux tours.*

Dans le cas où les membres de la section disciplinaire appelés à élire le président ne sont pas tous présents, il ne peut être procédé à cette élection que si la moitié au moins des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire participent à l'élection.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour [...] En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par un suppléant élu en même temps que lui et dans les mêmes conditions » ;

Considérant que les élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement du 22 Septembre 2020 ont désigné quatre professeurs des universités, deux maîtres de conférences et deux personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;

Considérant que six des huit membres élus sont présents à la séance du 7 Octobre 2020 afin de procéder à l'élection du Président et du Président suppléant de ladite section disciplinaire ;

Considérant les candidatures proposées lors de la séance du 7 Octobre 2020 ;

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Article 1 : élection du Président

1er Tour

Une seule candidature est proposée : Maryse Gaimard.

Suffrages exprimés : 6 voix

Résultats: 6 voix pour Maryse Gaimard

Madame Maryse Gaimard est élue Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : élection du Président suppléant

1er Tour

Une seule candidature est proposée : Patrick Charlot.

Suffrages exprimés : 6 voix

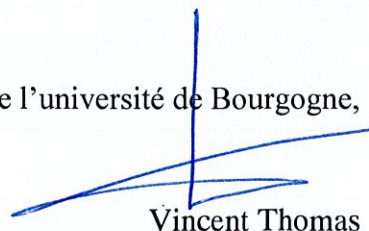
Résultats : 6 voix Patrick Charlot

Monsieur Patrick Charlot est élu Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignements à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Dijon,

Le 12 Octobre 2020,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas

Procès-Verbal transmis au Recteur de région académique

Procès-Verbal publié sur le site internet de l'établissement